

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N°53/2025
Portant sur l'organisation d'une vente au déballage (Vide Grenier)
Au bourg, le dimanche 18 MAI 2025

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le service Jeunesse de Seignosse, représenté par Monsieur Birba Mathurin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 mai 2025, le service Jeunesse est autorisé à organiser un vide grenier sur la commune de Seignosse.

ARTICLE 2 : Le samedi 17 mai 2025 à partir de 12h00 et le dimanche 18 mai 2025, toute la journée, le parking situé derrière la mairie, le parvis situé devant l'école « du Grand Chêne » ainsi que les halles couvertes du bourg, seront réservés pour les exposants. La circulation des véhicules y sera interdite sauf pour les organisateurs et les exposants.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront s'assurer du respect des gestes barrières.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies par les Services Techniques. La mise en place des barrières sera effectuée par la Police Municipale. Le maintien du dispositif sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Sur cet espace public spécialement désigné par cet arrêté émanant de l'autorité investie du pouvoir de police municipale, les véhicules gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 30.04.2025

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

